Organisation de la mobilité ERASMUS+

Pour tout renseignement concernant le programme Erasmus+, vous devez vous adresser à la coordinatrice Erasmus+ « étudiants sortants » de la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'UPJV.

Olga SEKANE

Tél: 03 22 82 79 90 Email: olga.sekane@u-picardie.fr

Université de Picardie Jules Verne Direction des Relations Internationales 11 rue des Francs-Mûriers 80025 Amiens

1ère étape : La candidature

I. Conditions pour participer au programme Erasmus+.

Pour pouvoir postuler à une mobilité d'études ERASMUS+, vous devez:

- être étudiant de l'UPJV
- avoir validé une 1ère année de Licence

Tout étudiant est éligible quelle que soit sa nationalité. Les étudiants étrangers (hors Europe) doivent cependant avoir un titre de séjour en règle durant l'intégralité de leur mobilité.

Vous serez exonéré des frais d'inscription dans l'université d'accueil car vous restez étudiant de l'UPJV pendant toute la période de mobilité.

La période effectuée à l'étranger est reconnue par l'UPJV grâce au système des ECTS. Il faut 30 ECTS pour valider un semestre et 60 ECTS pour valider une année.

II. Comment candidater.

1. Démarches à effectuer auprès de votre UFR.

- Consultez la **liste des conventions Erasmus+ de votre UFR** sur le site internet de l'UPJV (rubrique internationale partir à l'étranger).
- Prenez rendez-vous dès le début de l'année universitaire avec le coordinateur pédagogique Erasmus+ de votre UFR. Il vous précisera les conditions et périodes de sélection des étudiants candidats à une mobilité d'étude. Une fois sélectionné, vous devez faire signer le Learning agreement (contrat d'étude) par le coordinateur pédagogique (liste des coordinateurs pédagogiques et leurs coordonnées sur le site de l'UPJV – rubrique internationale- partir à l'étranger).

2. Démarches à effectuer auprès de la DRI

Retirez un Contrat d'études (= Learning agreement) :

Vous devez remplir vos coordonnées ainsi que les informations concernant l'établissement d'envoi et d'accueil (remplir électroniquement).

Table A : y inscrire les cours à suivre dans l'université d'accueil.

Pour le remplir vous devez consulter le site internet de l'université d'accueil pour y trouver les offres d'enseignement correspondant à votre cursus.

En cas de modifications du contrat d'étude au début du séjour, les changements devront à nouveau être validés par les responsables pédagogiques des universités d'accueil et d'origine. Il appartiendra à l'étudiant de faire parvenir ces modifications à

la DRI qui transmettra le nouveau contrat au coordinateur pédagogique pour signature.

Table B : y inscrire les cours que vous auriez dû suivre à l'UPJV et qui seront remplacés par les cours suivis dans l'université d'accueil.

Le coordinateur pédagogique doit préciser dans l'encadré situé sous la Table B, quelles sont les dispositions applicables si l'étudiant ne valide pas certaines composantes pédagogiques de son programme de mobilité.

Language competence of the student :

Y préciser le niveau de langue acquis avant le départ en mobilité.

Commitment of the three parties:

L'étudiant doit signer le document et le faire valider par le coordinateur pédagogique de son UFR. Puis déposer le contrat d'étude à la DRI avant la date limite. La DRI se chargera ensuite de faire signer le document par l'université d'accueil.

Vérifiez le niveau de langue requis par l'université d'accueil. Certaines universités partenaires exigent un niveau de compréhension et un certificat de niveau de langue pour accepter la candidature.

Retournez votre contrat d'étude signé à la DRI avant la date limite :

- 1^{er} avril pour un départ au 1er semestre
- 30 septembre pour un départ au 2ème semestre

Si l'étudiant dépose son contrat à la DRI après ces dates, il sera de sa responsabilité de vérifier auparavant que la date limite d'inscription de l'université d'accueil n'est pas dépassée (attention: certaines universités clôturent les inscriptions pour le 2ème semestre en même temps que les inscriptions pour le 1er semestre). Les dates limites sont indiquées sur les sites internet des universités d'accueil.

3. Nomination

À réception de votre contrat d'études, la DRI enverra votre nomination Erasmus+ à l'université d'accueil (vous serez en copie de l'email de nomination).

4. Constitution du dossier d'inscription de l'université d'accueil

À réception de votre nomination, l'université d'accueil vous contactera par email pour la finalisation de votre dossier de candidature (inscription en ligne, documents à renvoyer, etc...). La liste des documents nécessaires à votre inscription est généralement détaillée sur le site internet de l'université d'accueil (onglet international), et il est donc fortement conseillé de le consulter.

Vous devrez renvoyer les documents demandés par l'université d'accueil avant leur date limite (attention : les dates limites d'inscription diffèrent selon les universités partenaires). Le suivi de cette procédure conditionne votre inscription Erasmus. En cas de non respect des dates, l'université d'accueil rejettera votre candidature. Si vous n'avez pas été contacté par l'université d'accueil 15 jours au moins avant la date limite, veillez à prévenir la DRI qui vérifiera ce qu'il en est auprès de l'université partenaire.

5. Acceptation de l'université d'accueil

Une fois l'inscription finalisée, l'université d'accueil envoie à l'étudiant une lettre d'acceptation pour sa mobilité Erasmus. Cette lettre marque l'inscription définitive au programme de mobilité.

III. Préparation linguistique

Lors de votre mobilité, vous allez suivre des enseignements dans une langue étrangère, il est donc important d'avoir un niveau de langue suffisant pour la compréhension des cours et la validation des examens. Par ailleurs, certaines universités vous demanderont un certificat de langue attestant de votre niveau.

Vous avez la possibilité de suivre une préparation linguistique à la <u>Maison des</u> <u>Langues de l'UPJV</u> qui met à votre disposition deux Centres de Ressources en Langues (CRL) :

CRL des Minimes au Pôle Scientifique St Leu, bâtiment des Sciences

(tél: 03 22 82 88 59)

CRL du Campus universitaire, bâtiment D salle 302 bis

(tél: 03 22 82 74 83)

Elle propose également un **portail d'apprentissage** (51 langues en auto-formation) et des **préparations aux certifications** (TOEFL, TOEIC, Cambridge First Certificate of English...).

IV. Informations pratiques.

1. Logement

La recherche du logement n'est pas prise en charge par la DRI.

Vous devez vous renseigner auprès du service des relations internationales de votre université d'accueil pour savoir si une réservation en résidence universitaire est possible. L'information est généralement disponible sur les sites internet des universités. Par ailleurs, la réservation du logement universitaire se fait la plupart du temps au moment de la finalisation de votre candidature (l'université d'accueil vous demande de renvoyer un formulaire de logement).

Si rien n'est prévu par l'université d'accueil, vous devez trouver votre logement par vos propres moyens.

2. Assurances

Avant votre départ, vous devez **obligatoirement** demander votre **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM) auprès de votre Sécurité Sociale étudiante.

La carte est gratuite et valable deux ans. Elle vous permettra de bénéficier au cours de votre séjour de la prise en charge de vos frais médicaux dans les mêmes conditions que les assurés du pays d'accueil.

Il peut être utile de compléter votre protection sociale par une couverture santé supplémentaire pour éviter de devoir faire face à des dépenses de santé importantes. La CEAM ne permet pas toujours une prise en charge complète des dépenses de santé. Toutes les informations sont disponibles auprès de votre Sécurité Sociale étudiante ou auprès de votre mutuelle de santé.

Vous devez également vous renseigner auprès de votre mutuelle ou de votre assurance pour **vérifier votre couverture à l'étranger** en matière de responsabilité civile, de rapatriement...

3. Formalités de visa et de passeport (pour les étudiants de nationalité hors UE)

Pour les étudiants d'une autre citoyenneté qu'européenne, il faut obtenir un **visa étudiant** pour pouvoir séjourner dans un autre pays. Les formalités d'obtention du visa varient d'un pays à l'autre. Consultez le plus tôt possible <u>le site du Ministère des Affaires Etrangères</u>.

Il faut également vous assurer que votre carte de séjour permet un retour en France à la fin de la mobilité. En effet, si votre titre de séjour n'est pas à jour en France, vous risquez de ne pas pouvoir pénétrer sur le territoire français à votre retour de mobilité. Si un passeport est nécessaire dans le pays dans lequel vous vous rendez, vous devrez veiller à ce que ce dernier soit valable pour la durée totale de votre séjour voire plus.

4. Aides financières.

Avant votre départ, la DRI vous fera parvenir la liste des documents nécessaires pour les demandes d'aides financières à la mobilité (un email sera envoyé en mai pour un départ au 1er semestre, et en novembre pour un départ au 2ème semestre). Les bourses accordées sont calculées en fonction du calendrier universitaire de l'université d'accueil (dates indiquées sur les attestations de début, de fin de mobilité et sur le relevé de notes).

Vous trouverez ci-dessous des **tableaux récapitulatifs** indiquant les différentes bourses auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre statut d'étudiant, ainsi que les montants attribuables selon la destination.

Bénéficiaires	Type de bourse	Montant de la bourse	Informations
Étudiants boursiers du CROUS (échelons 0 à 7) ou bénéficiaires du FNAU	Bourse Erasmus+	Taux mensuel variable en fonction de la destination (cf. tableau ci-dessous). Financement de 12 mois maximum de bourse Erasmus+ étude et/ou stage par cycle d'études.	Bourses versées par la DRI
	Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur	400 euros / mois pendant 9 mois maximum au cours du cursus universitaire	Bourse versée par la DRI
Étudiants non boursiers du CROUS	Bourse Erasmus+	Taux mensuel variable en fonction de la destination (cf. tableau ci-dessous). Financement de 12 mois maximum de bourse Erasmus+ étude et/ou stage par cycle d'études.	Bourse versée par la DRI
	Bourse MERMOZ de la région Hauts-de-France	Jusqu'à 400 € par mois (montant calculé en fonction du Quotient Familial, soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)	Présentez obligatoirement votre convention à la DRI au préalable à votre demande de bourse sur la plateforme dédiée et déposez les pièces justificatives au plus tard avant la date de fin du stage ou séjour.

ATTENTION:

- Les étudiants doivent faire leur demande de bourse sur critères sociaux auprès du CROUS dans les délais fixés par le CROUS. Votre bourse du CROUS vous sera versée pendant toute la durée de la mobilité, en plus des aides à la mobilité.
- Les bourses Erasmus+ et AMI sont cumulables. La bourse Erasmus+ et la bourse MERMOZ sont cumulables. Mais les bourses MERMOZ et AMI ne sont pas cumulables : la région HdF vous demandera le remboursement si vous avez perçu les deux bourses.
- Les bourses Erasmus+ et AMI seront versées par la DRI environ deux mois après votre arrivée, après réception de l'attestation d'arrivée par la DRI (octobre/novembre pour un départ au 1er semestre et février/mars pour le 2ème semestre). Ce délai est dû au traitement administratif et financier de votre dossier. Veillez donc à prévoir des ressources personnelles pour financer le début de votre mobilité à l'étranger. Tout retard dans la transmission des documents demandés entraînera automatiquement des délais supplémentaires dans la mise en paiement de votre bourse.

Bourse Erasmus+: taux mensuel variable en fonction de la destination (montant défini par l'Agence Erasmus+ France/Education Formation).

	Pays	Montant de la bourse
Groupe 1 Haut niveau de vie	Italie, Royaume-Uni, Autriche, Finlande, Suède, Danemark, Irlande, Norvège, Lichtenstein	Entre 200 à 250 euros / mois
Groupe 2 et 3 Moyen et bas niveau de vie	Espagne, Allemagne, Turquie, Pays- Bas, Belgique, République Tchèque, Portugal, Grèce, Slovénie, Croatie, Luxemburg, Chypre, Islande, Pologne, Roumanie, Hongrie, Lettonie, Slovaquie, Lituanie, Estonie, Malte	Entre 150 à 200 euros / mois

2ème étape : Après la sélection

Après avoir accompli toutes les démarches d'inscription auprès de l'université d'accueil, la DRI vous fera parvenir par email toutes les informations nécessaires concernant les procédures administratives à effectuer avant, au cours et après votre mobilité.

I. Mobilité au 1^{er} semestre ou à l'année.

- En mai / juin : la DRI enverra aux étudiants sélectionnés les documents à remplir pour le dossier de demande de bourse.
- Début juillet : l'étudiant a la possibilité de faire sa réinscription administrative à l'UPJV en même temps que les nouveaux bacheliers. Pour un départ en mobilité en septembre, la réinscription administrative se fait fin août de manière normale (inscription en ligne sur le site internet de l'UPJV).
- En août / septembre : l'étudiant part en mobilité dans son université d'accueil.

II. Mobilité au 2^{ème} semestre.

- En septembre, l'étudiant fait sa réinscription administrative à l'UPJV et suit les cours du 1er semestre à l'UPJV.
- En novembre : la DRI enverra aux étudiants sélectionnés les documents à remplir pour le dossier de demande de bourse
- En janvier / février : l'étudiant part en mobilité dans son université d'accueil.

3ème étape : Au cours de la mobilité

I. Validation des examens

Lors de votre mobilité, vous passerez les examens dans votre université d'accueil. Au début de votre mobilité vous devrez vous renseigner auprès de l'université d'accueil pour connaître l'organisation du semestre, le suivi des cours (la présence aux cours peut être obligatoire), les modalités de passage et de validation des examens. En cas de non validation, vous serez peut-être amené à passer les rattrapages dans l'université d'accueil.

Vous devez également vous renseigner auprès de votre coordinateur pédagogique à l'UPJV sur les conditions de validation propres à votre UFR (compensation des notes ou non, compensation des semestres, etc.).

Il est de votre responsabilité de respecter la procédure de l'université d'accueil concernant la délivrance de votre relevé de notes à la fin de votre séjour. Avant votre retour, vous devez donc vous rendre au service des relations internationales de votre université d'accueil pour vérifier que vous avez effectué toutes les démarches liées à la fin de votre mobilité.

A votre retour, vous devrez vous assurer que la DRI a bien reçu une copie de votre relevé de notes afin que nous puissions le transmettre à la scolarité de votre UFR pour la validation de votre semestre ou de votre année Erasmus+.

II. Prolongation de la mobilité.

Si vous n'êtes inscrit en mobilité Erasmus+ que pour le 1er semestre, vous avez la possibilité de faire une demande de prolongation au début du séjour avant le 15 novembre.

La procédure est la suivante :

- l'étudiant envoie un email à la DRI indiquant son souhait de prolonger.
- la DRI envoie une attestation de prolongation au coordinateur pédagogique UPJV de l'étudiant pour signature.
- la DRI envoie l'attestation de prolongation signée par l'UPJV au service des relations internationales de l'université d'accueil pour validation.

Une fois l'attestation signée par toutes les parties, la prolongation est effective et la DRI procède au versement des bourses de mobilité pour le 2^{ème} semestre.

Attention: certaines universités ont leurs propres règles pour les demandes de prolongation. Il appartient à l'étudiant de se renseigner sur les procédures propres à son université d'accueil.